

922617/4011

Angers 22 octobre 1885.

Mon cher collègue

Les agitations politiques étant terminées avec les élections vous laissez maintenant plus de temps à consacrer à la science et à la correspondance avec vos amis, et il est à espérer que le calme des travaux de cabinet va vous guérir de votre mutisme épistolaire, au moins momentanément.

J'ai fait tirer, pour les matériaux, une planche représentant des sculptures non encore publiées, afin de leur en donner la primeur. Je vais faire un petit article pour l'accompagner et l'envoyer à M^r Chantre. Quand je dis je vais faire, je devrais dire je vais recopier, car il est écrit. La planche que je vous donne est la ^{neuvième} huitième de ma livraison. Elle est coloriée. Les matériaux n'auront ni

en payer ni le tirage ni le papier. J'ai fait C'est un cadeau que je leur fais. Ce n'est pas celle que vous avez vue ; celle-ci est ma planche prospectus et il m'a semblé plus convenable de vous en offrir une autre. J'ai fait tirer le nombre ordinaire. Mais j'ignore le numéro que la planche prendra dans les matériaux.

De Mortillet qui vient d'être nommé député m'écrit qu'il annonce ma publication dans le prochain numéro de l'homme.

Quand je vous ai vu à Toulouse, il y a quelques mois, vous m'avez proposé de faire insérer dans les matériaux l'avis que tous ceux qui avaient des objets provenant de Lortet et de Gourdan veuillent bien me les envoyer pour être publiés. Je vous ai répondu que je ne pensais pas obtenir par ce moyen des communications, car ceux qui en ont seraient retenus par un sentiment de mauvaise honte. Sans doute, l'art. 638 du code d'instruction criminelle met à l'écart toute action publique et toute action civile non seulement ceux qui ont eu bout de 3 ans, non seulement ceux qui ont acheté

sciamment des objets volés, mais ceux qui ont commis les vols eux même, en sorte qu'après trois années révolues, la personne volée n'a plus même le droit de réclamer l'objet qu'on lui a pris. Mais il ne suffit pas d'être tranquille sur la possession que l'on en a; on n'aime pas à avouer à celui qui a souffert de ces détournements que l'on en est l'auteur.

Il est cependant urgent que ces objets soient publiés et qu'ils le soient avec leur indication de gisement véritable. N'est-ils pas en position d'obtenir des possesseurs ce qu'il me serait impossible d'obtenir d'eux. L'intérêt de la science exige que ces objets soient publiés. Publiez les dans les matériaux. Cela me permettra de les insérer dans mon ouvrage ensuite. Surtout n'allez pas les indiquer comme provenant de gisements autres que ceux où ils ont été trouvés, ce serait une faute impardonnable de la part d'un homme de science, car chaque gisement a son cachet particulier, comme je le démontrerai dans mon ouvrage; et y introduire des objets qui ne lui appartiennent pas, c'est fausser les déductions que l'on peut tirer de son étude. N'est-il pas fâcheux que,

Dans les matériaux, M^r Sartet ^{filz} fait indiquer
 le glouton de Bruniquel comme qui est
 peut être un singe comme provenant d'un
 autre gisement, et n'ait pas voulu assigner
 son gisement à la belle esquisse de mammouth
 qui a été figurée en même temps?

Donc, mon cher collègue, je compte
 que vous allez publier tous ces objets qui
 se cachent encore ~~quel que~~ tout le monde
 et que nos cavernes des Pyrénées sont apparues
 avec leur riche cortège d'antiquités préhistoriques

Votre bien dévoué

E. Dietz